VILLE DE
REMICH

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du lundi 11 novembre 2019

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, Pierre Singer, échevins
M. Christian Weber, secrétaire f.f.

Absent(s) a) excusé : M. Mike Greiveldinger, échevin

	Règlement temporaire de la circulation : rue de la Gare

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 8 novembre 2019 par Monsieur Mahmut Beganovic ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été complétée et modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'inspection générale de la police ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 janvier 2018, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 14 mars 2018 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 21 mares 2018 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Pendant la journée du 16 novembre 2019, entre 8:00 et 17:00 heures, les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement de la circulation de la ville de Remich du 19 janvier 2018 **:**

Route barrée, marquée au moyen du signal C2, a « route barrée » :

- **rue de la Gare, à partir de la maison N° 29 en direction de la rue Enz.**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 11 novembre 2019
le Bourgmestre : le Secrétaire f.f.:

Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 11 novembre 2019
Le Bourgmestre : Le Secrétaire f.f. :